

**COMMISSION REGIONALE DES MUSIQUES ACTUELLES
EN LORRAINE**

SYNTHESE DES PRECONISATIONS

Vincent AMPE

Chargé de mission Pôle Régional
des Musiques Actuelles en Lorraine.
Octobre 2007.

SOMMAIRE

Préambule.	p.4
<u>I - L'ORIENTATION PRINCIPALE DU POLE REGIONAL MUSIQUES ACTUELLES EN LORRAINE.</u>	<u>p.5</u>
1 – Les préconisations prioritaires à mettre en œuvre.	p.5
▪ Atelier I - Diffusion – du 17 avril 2007.	p.5
▪ Atelier II – Information – du 24 avril 2007.	p.5
▪ Atelier III – Professionnalisation – du 2 mai 2007.	p.5
▪ Atelier IV – Formation – du 9 mai 2007.	p.5
2 – L'orientation principale du pôle régional.	p.6
▪ La mise en réseau des opérateurs professionnels et l'accompagnement de l'émergence.	p.6
▪ Des actions destinées autant aux artistes qu'aux porteurs de projets.	p.7
3 - Les conditions des opérateurs qui porteront le programme régional d'activités.	p.7
▪ La loi du 18 mars 1999.	p.7
▪ Les conditions que devront remplir les lieux de développement en matière de diffusion.	p.7
4 – Les attentes des acteurs quant au pôle régional.	p.8
▪ Le pôle comme outil de coordination.	p.8
▪ Le pôle comme outil de sensibilisation et de médiation.	p.8
<u>II - SYNTHÈSE DES PRECONISATIONS</u>	<u>p.9</u>
1 – Introduction.	p.9
▪ La légitimation des musiques actuelles à s'inscrire dans le champ des politiques publiques.	p.9
▪ La nécessité d'inscrire les politiques en direction des musiques actuelles dans une logique artistique, culturelle et économique.	p.10
2 – Créer un réseau professionnel au service de la création.	p.11
a) Un réseau d'opérateurs professionnels.	p.11
b) Les opérateurs à vocation régionale et transfrontalière portant le programme régional d'activités.	p.13
c) Les opérateurs associés.	p.13
d) Les opérateurs portant des actions à vocation locale.	p.14

3 – Favoriser la création ou la restructuration d'équipements de proximité.	p.15
▪ Mener une action de sensibilisation des collectivités territoriales.	p.15
▪ La structuration des réseaux de proximité.	p.16
4 – Soutenir la diffusion et la création.	p.18
▪ En pérennisant l'activité des lieux.	p.18
▪ En favorisant l'accueil d'artistes en résidence.	p.18
▪ En permettant la programmation de groupes régionaux repérés.	p.18
▪ Les critères d'attribution de subventions aux festivals.	p.19
5 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents.	p.20
▪ En mettant en place un programme d'accompagnement de projets musicaux émergents s'articulant sur deux niveaux.	p.20
▪ Le fonctionnement du programme d'accompagnement.	p.21
▪ Les actions du programme d'accompagnement.	p.22
▪ Les conditions générales du programme d'accompagnement.	p.24
6 – Prendre en compte les besoins de formation professionnelle.	p.25
▪ En distinguant bien les formations en direction des professionnels et en direction des amateurs.	p.25
▪ En distinguant bien trois approches.	p.25
▪ En débloquant une enveloppe annuelle « formation professionnelle ».	p.26
▪ En organisant le repérage des besoins et de l'offre de formations.	p.27
7 – Rendre plus visible et plus lisible le secteur des musiques actuelles.	p.28
▪ En mettant en place des lieux d'information spécialisés en musiques actuelles.	p.28
▪ En créant un portail internet musiques actuelles.	p.30
▪ En se fédérant dans le cadre d'une démarche d'inventaire des opérateurs et d'observation des pratiques.	p.30
8 – L'organisation du programme d'activités du pôle.	p.32

Préambule.

A l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Lorraine, la première commission régionale des musiques actuelles et le comité de pilotage du PRMA se sont déroulés le 6 février 2007 à l'Hôtel de Région.

Ces réunions ont permis de constituer le comité de pilotage (Etat-DRAC Lorraine, Conseil Régional de Lorraine et les quatre Conseils Généraux) et la commission régionale des musiques actuelles regroupant quarante acteurs significatifs du secteur. Ces derniers ont lancé une grande concertation territoriale qui doit déboucher sur la réalisation d'un document cadre de développement régional des musiques actuelles.

Les débats qui ont eu lieu durant la commission régionale ont également permis de dégager la feuille de route des concertations territoriales :

∞ le pôle régional, en faisant travailler les acteurs entre eux afin qu'ils soient force de proposition, doit apporter la visibilité et la lisibilité dont les institutions ont besoin,

∞ il sera nécessaire de réaliser un diagnostic partagé, faire des préconisations, déterminer des actions prioritaires et proposer des opérateurs pouvant porter le projet.

Le pôle a proposé quatre ateliers de travail :

- Atelier I - Diffusion – du 17 avril 2007.
- Atelier II – Information – du 24 avril 2007.
- Atelier III – Professionnalisation – du 2 mai 2007.
- Atelier IV – Formation – du 9 mai 2007.

Ce document présente les préconisations des acteurs et propose certaines actions qui pourraient être mise en œuvre afin de répondre aux besoins des acteurs et aux exigences des partenaires publics du pôle.

Pour des raisons de mise en forme et afin de limiter les redondances cette synthèse des préconisations ne suit pas l'ordre initial des ateliers.

I - L'ORIENTATION PRINCIPALE DU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES EN LORRAINE.

1 - Les préconisations prioritaires.

➤ Atelier I - Diffusion – du 17 avril 2007 :

- ⊗ créer un réseau professionnel au service de la création,
- ⊗ pérenniser l'activité des lieux,
- ⊗ favoriser l'accueil d'artistes en résidence,
- ⊗ permettre la programmation de groupes régionaux,
- ⊗ déterminer des critères d'attribution de subventions aux festivals,
- ⊗ soutenir les lieux de répétition.

➤ Atelier II – Information – du 24 avril 2007 :

- ⊗ mettre en place des lieux d'information spécialisés en musiques actuelles,
- ⊗ créer un portail internet musiques actuelles en Lorraine,
- ⊗ se fédérer dans le cadre d'une démarche d'inventaire des opérateurs et d'observation des pratiques.

➤ Atelier III – Professionnalisation – du 2 mai 2007 :

- ⊗ mettre en place un programme d'accompagnement des projets musicaux émergents en s'appuyant sur les actions existantes en région,
- ⊗ soutenir les structures relais de management de groupes et d'artistes,
- ⊗ promouvoir l'exportation des groupes et artistes hors région et notamment vers les pays transfrontaliers,
- ⊗ faire connaître davantage les aides à la résidence, à la diffusion et à la création existantes en région.

➤ Atelier IV – Formation – du 9 mai 2007 :

- ⊗ former des personnes au sein des structures relais (tour management, label, agent artistique),
- ⊗ initier des rencontres professionnelles régionales et transfrontalières,
- ⊗ mettre en place des formations voix recouvrant tous les styles des musiques actuelles,
- ⊗ organiser le repérage des besoins et de l'offre de formation.

2 – L'orientation principale du pôle régional.

➤ La mise en réseau des opérateurs professionnels et l'accompagnement de l'émergence.

L'axe transversal des préconisations est le développement de carrière en direction des artistes émergents comme des personnes au sein des structures émergentes. En effet, il a été validé en commission que :

la structuration du secteur des musiques actuelles passe par la mise en réseau des professionnels et par l'accompagnement de la pratique émergente (structures et musiciens).

➔ Cet objectif devra s'articuler autour de :

- ⊗ la création d'un réseau d'opérateurs professionnels,
- ⊗ le soutien à l'émergence (structures et artistes).

➔ Et suivra quatre principes :

- ⊗ s'appuyer sur l'existant,
- ⊗ privilégier la qualité plutôt que la quantité,
- ⊗ coordonner les actions au sein du pôle,
- ⊗ adapter les lignes budgétaires existantes.

➔ La mise en place des actions se déclinera en quatre champs d'actions :

- ⊗ aspect diffusion,
- ⊗ aspect information,
- ⊗ aspect professionnalisation,
- ⊗ aspect formation.

➔ Les outils du programme régional d'activités seront :

- ⊗ les scènes musiques actuelles,
- ⊗ les diffuseurs,
- ⊗ les structures relais (associations ou sociétés),
- ⊗ les studios de répétition,
- ⊗ les structures de formations.

➤ **Des actions destinées autant aux artistes qu'aux porteurs de projets.**

⊘ Le programme régional d'activités doit s'appuyer que sur un réseau d'opérateurs professionnels (résidence de préparation à la scène, résidence de création, conseils artistiques, environnement économique, ...).

⊘ Les projets musicaux émergents doivent se construire avec des structures relais de management et des diffuseurs.

⊘ Enfin, un plan de formation doit offrir aux structures et aux artistes les moyens de leur future autonomie.

3 - Les conditions des opérateurs qui porteront le programme régional d'activités.

➤ **Il a été validé durant les ateliers que les actions élaborées dans le cadre du pôle, devront toujours s'appuyer sur :**

⊘ la loi du 18 mars 1999 : modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,

⊘ la charte de mission de service public.

Aborder des propositions concrètes sous l'angle légal n'implique absolument pas que les entrepreneurs de spectacles occasionnels et les pratiques amateurs soient mises de côté. Il s'agit de hisser vers le haut le secteur, et donc de professionnaliser les acteurs et leurs actions notamment par le biais de la formation et de la participation aux actions. Les lieux de diffusion qui accueillent les artistes dans des conditions techniques archaïques, les payent sans respect des règles en vigueur, ne peuvent être considérés comme des lieux de développement.

➤ **Les conditions que devront remplir les lieux de développement en matière de diffusion sont les suivantes :**

⊘ Pour les lieux de diffusion, organisateurs, producteurs et festivals, ils devront pouvoir justifier de :

- la ou les licences d'entrepreneurs de spectacles,
- du respect des obligations légales et sociales sur l'ensemble de la programmation,
- du respect de la législation concernant la sécurité du spectacle,
- du respect des fiches techniques des groupes et artistes accueillis,
- d'une participation effective à la définition, la mise en place, et à l'évaluation du programme régional d'activités.

⊗ Pour les autres opérateurs (management, médias, studio d'enregistrement, studios de répétitions, ...) :

- respect des obligations légales et sociales sur l'ensemble de leur activité,
- engagement formel, sur tout ou partie de leur activité, d'une participation effective au programme régional d'activités mis en place par le pôle.

⊗ Mise en place d'une charte.

Elle pourra être composée d'un tronc commun impliquant le respect :

- de la législation (droit du travail, ...),
- d'une déontologie professionnelle (conditions d'accueil des artistes, qualité des intervenants, évaluation de fin de stage, ...),
- des engagements contractés dans le cadre du programme d'accompagnement de projets musicaux émergents.

4 – Les attentes des acteurs quant au pôle régional.

➤ Le pôle comme outil de coordination.

Les acteurs ont proposé que le pôle coordonne le programme régional d'activités en direction des musiques actuelles, et ce au niveau de la formation, de l'accompagnement de projets musicaux émergents et de l'information.

➤ Le pôle comme outil de sensibilisation et de médiation.

Les acteurs attendent un impact du pôle sur les collectivités territoriales et locales. Dans ce sens, ils souhaitent que le pôle mène des actions concrètes en direction des élus : sensibilisation aux enjeux des musiques actuelles et information sur les connections entre les domaines d'activités (diffusion, production, promotion, formation, information).

⊘ Les acteurs souhaitent que les collectivités clarifient leurs interventions et proposent la répartition suivante :

- les pratiques amateurs relèveraient des Collectivités Locales et des Conseils Généraux,
- l'accompagnement à la professionnalisation et les pratiques professionnelles relèveraient de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine.

⊘ Ils souhaitent également que le pôle soit représenté :

1. en tant qu'outil qualifié au sein des réunions de travail concernant la culture au niveau régional,
2. au sein des comités d'experts à la diffusion, à la résidence et à la création existants en Lorraine.

Enfin, le pôle devra entrer en relation avec les autres pôles régionaux sur le territoire national, ainsi que prendre en compte les initiatives développées dans la Grande Région.

II - SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS.

1 – Introduction.

➤ **Les débats des ateliers ont mis en évidence les points suivants :**

⊘ La légitimation des musiques actuelles à s'inscrire dans le champ des politiques publiques, du fait :

- ➔ des nouvelles missions données aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation,
- ➔ de l'intérêt toujours plus marqué que portent ces collectivités pour ce secteur musical :
 - la réalisation d'une scène musiques actuelles sur Nancy réunissant tous les partenaires publics,

- des projets de scènes musicales actuelles à l'étude sur la Ville d'Epinal, sur le Val de Fensch ou encore sur la Ville de Metz,
- des relations encourageantes entretenues entre des communes et/ou communautés de communes, les départements et les acteurs des musiques actuelles,
- la mise en place du pôle régional à l'initiative de L'Etat – DRAC Lorraine et du Conseil Régional de Lorraine,

➔ l'inscription de ces musiques dans le champ social, dans son sens le plus large : services d'état, collectivités, services sociaux, médias, services marchands, ...,

➔ de l'importance des pratiques :

- plus de 2000 groupes recensés en Lorraine,
- sur 708 demandeurs d'emploi comme artiste de la musique et du chant, 404 sont intermittents,
- sur 159 demandeurs d'emploi comme professionnel du son, 86 sont intermittents,
- sur 105 demandeurs d'emploi comme professionnel de l'image, 44 sont intermittents,
- sur 79 demandeurs d'emploi comme professionnel de l'éclairage, 48 sont intermittents.¹

➔ de l'importance des publics concernés :

- en Lorraine, pour l'année 2005, le nombre de déclarants au CNV² est de 84, le nombre de représentations à entrée payante est de 438, ce qui représente 358.598 entrées (payantes et gratuites) estimées, et donne un montant de la taxe de 338.528 euros. Au niveau national, la Lorraine représente 3% du nombre global de représentations payantes, 3% du nombre global d'entrées (3% des entrées payantes et 3% des entrées gratuites), 4% du montant global de la taxe déclarée et 4% du montant global de la taxe collectée. Ce qui la place dans la moyenne au niveau national.

☞ La nécessité d'inscrire les politiques en direction des musiques actuelles dans une logique artistique, culturelle et économique.

➔ Artistique :

- favoriser l'émergence de créations individuelles singulières,
- permettre la rencontre du public avec des artistes de qualité.

¹ ARTECA. Emploi Culture en Lorraine. Dossier d'information, avril 2007 – #.21.

² Centre national de la chanson des variétés et du Jazz. <http://www.cnv.fr/nav:ressources-statistiques-0>

→ Culturelle :

- donner à la Lorraine une identité culturelle dans le secteur des musiques actuelles plus forte et ce, notamment, en vue de la positionner plus nettement comme partenaire au niveau national et transfrontalier,
- reconnaître la place très importante de ces musiques dans les pratiques culturelles des jeunes en prenant en considération les besoins en matière de lieux de pratiques (répétition, diffusion, information, formation) dans une dimension de proximité et de complémentarité avec les équipements existants.

→ Economique :

- favoriser l'insertion professionnelle des artistes et des personnes qui encadrent ces pratiques,
- favoriser le transfert des groupes ou artistes vers la sphère marchande, en démultipliant les opportunités de partenariats,
- développer l'emploi pour répondre aux besoins de personnel des structures existantes.

2 – Créer un réseau professionnel au service de la création.

a) Un réseau d'opérateurs professionnels.

Les acteurs préconisent qu'un réseau d'opérateurs professionnels soit mis en place afin que les groupes et artistes émergents et professionnels puissent disposer d'équipements et d'équipes capables de répondre durablement à leurs besoins.

☞ Ce réseau doit permettre de :

- coordonner le programme régional d'activités et de répondre aux besoins de concertation afin de l'adapter aux spécificités des opérateurs et des acteurs sur les territoires,
- de multiplier les occasions de rencontres et d'échanges.

☞ Il aura cinq objectifs principaux :

1. la conception et la mise en œuvre d'un programme régional d'accompagnement de projets musicaux émergents. Pour cela il devra impliquer des professionnels du secteur (lieux de diffusion, festivals, tourneurs, lieux de répétition et de formation, studios d'enregistrement, ...),
2. initier une concertation régulière des professionnels du réseau avec les structures émergentes, amateurs, les collectifs et les artistes par l'organisation de rencontres/débats autour de différents thèmes. Ces rencontres/débats seront mises en place par le coordinateur du pôle,

3. faire connaître ce réseau professionnel en tant qu'outil d'expertise auprès des collectivités territoriales afin de permettre, dans l'élaboration de projets, la mise en cohérence des attentes du terrain, les exigences techniques, artistiques, économiques du secteur et les choix culturels des collectivités territoriales concernées,
4. engager des rapprochements, des collaborations et des projets avec les acteurs professionnels transfrontaliers,
5. impulser une politique de soutien aux pratiques amateurs, en favorisant la création de réseaux de proximité.

☞ Il mettra en place une charte professionnelle mentionnant :

- le respect de la législation en vigueur,
- une déontologie professionnelle (cadre légal, conditions d'accueil des artistes, respect des fiches techniques, ...),
- le respect des engagements qui seront contractés dans le cadre du programme d'accompagnement de projets musicaux émergents.

☞ Il associera au programme régional d'activités la sphère marchande.

- Si les producteurs privés sont bien représentés en région Lorraine, il y a peu de structures de tour-management et de production de supports (parfois elles sont tour-management et label). Ces derniers sont pourtant un maillon essentiel dans le processus d'insertion professionnelle des groupes et des artistes. Aussi, envisager un développement de ce secteur implique de mettre en place des actions permettant de renforcer le secteur marchand lucratif (associatif ou non).

Il n'appartient pas cependant aux pouvoirs publics de se substituer à ce secteur marchand. C'est pourquoi, il serait souhaitable de l'associer au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents (*Voir paragraphe 5, Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents, pages 20 à 25*). Les groupes sélectionnés devront nécessairement avoir une structure porteuse (association ou société). Ainsi, en contrepartie d'aides financières indirectes, ces structures porteuses s'engageraient, au sein du pôle, à travailler au développement des artistes sélectionnés et ce en suivant un cahier des charges précis (organisation de tournées hors région, enregistrement de supports, résidences de création).

☞ Il créera en son sein un comité de suivi, outil consultatif des collectivités territoriales partenaires du pôle.

- Ce comité de suivi devra permettre, par la concertation, l'information et la réflexion, de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de la préparation du programme régional d'activités. Il favorisera ainsi un suivi concerté de la politique régionale en direction des musiques actuelles.

☞ Au sein de ce réseau, le coordinateur du pôle aura les missions suivantes :

- organisation de réunions de rencontre/débats,
- coordination du programme de développement de projets musicaux émergents,
- coordination des personnes ressources sur les lieux de répétition,
- coordination du comité consultatif,
- analyse des besoins en termes de formation et participation au plan régional de formation en direction des acteurs des musiques actuelles,
- alimentation et mise à jour de la base de données musiques actuelles régionale,
- gestion de l'information sur le programme d'activités du pôle auprès des acteurs.

b) Les opérateurs à vocation régionale et transfrontalière portant le programme régional d'activités.

Ils proposeront des actions en direction de l'émergence et des professionnels (diffusion, accompagnement de projets musicaux émergents, résidence, conseil, information, observation des pratiques, premières parties régionales). Il s'agit de :

- ☞ **L'Autre Canal**, sur le bassin d'emploi de Nancy,
- ☞ **les Nouveaux Trinitaires** à Metz, sur le bassin d'emploi de Metz (un projet de scène musiques actuelles est à l'étude sur la ville de Metz),
- ☞ **l'Association Pavé**, sur le bassin d'emploi de Thionville (un projet de scène musiques actuelles est à l'étude sur le Val de Fensch),
- ☞ **l'Association Cadhame/Eurêka**, sur le bassin d'emploi de Sarreguemines/Bitche.

En perspective :

- ☞ **un projet de scène musiques actuelles à Epinal. Sur le bassin d'emploi des Vosges de l'Ouest, il faut également signaler « Le Trait d'Union » à Neufchâteau.** Ce lieu est certes pluridisciplinaire, mais il a une programmation musiques actuelles (toutes esthétiques) importante. D'autre part, cette structure est très impliquée dans un travail de soutien aux associations locales. Elle souhaite également développer des actions de résidence, de répétition en condition de scène et mettre en place un espace information ressource,
- ☞ le Conseil Général de la Meuse initie des rencontres entre acteurs en vue de créer un réseau d'opérateurs musiques actuelles sur son territoire. **Au sein de ce futur réseau**

certaines structures pourraient avoir des missions régionales de soutien à la diffusion et à la création.

Actuellement, seul L'Autre Canal à Nancy est immédiatement opérationnel. Pour les autres opérateurs repérés, il conviendra d'examiner le renforcement des équipes et les moyens afin qu'ils puissent remplir durablement et efficacement leurs missions de service public.

c) Les opérateurs associés au programme régional d'activités du pôle.

☞ Dans le cadre de l'aide régionale à la première partie (*Lire paragraphe 4, Soutenir la diffusion et la création, page 18*), il s'agira d'associer au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents des lieux de diffusion polyvalents (centres culturels, structures socioculturelles, scènes nationales, lieux privés, ...), les organisateurs de festivals et les entrepreneurs de spectacles professionnels.

☞ Dans le cadre de l'aide à la tournée hors région (*Lire paragraphe 5, Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents, pages 20 à 25*), il s'agira d'associer au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents, des opérateurs du secteur marchand (associations ou sociétés) ne portant pas de mission de service public, mais qui sont indispensables au développement de carrière des groupes et artistes (structures de management, agents artistiques, labels).

d) Les opérateurs portant des actions à vocation locale.

☞ Ce réseau proposera essentiellement des actions en direction des pratiques amateurs :

- répétition,
- maquettage,
- premières expériences de la scène sur des manifestations locales : scènes ouvertes, tremplins, concours, premières parties,
- information, conseils techniques et artistiques sur les lieux de répétition,
- rencontres avec des musiciens professionnels, ...

Les opérateurs de ce réseau (MJC, Service Jeunesse, Foyer Rural, associations locales, ...) pourront être identifiés par les structures à vocation régionale et par les Associations Départementales qui suivent les pratiques amateurs sur leurs territoires.

Ces opérateurs n'ont pas, pour la plupart, les capacités à mettre en œuvre toutes les actions en direction des pratiques amateurs : l'un organise un festival, l'autre gère un studio de répétition, un autre présente un tremplin, ... Cette situation est particulièrement observable en dehors des pôles urbains. Ainsi, il conviendra, dans ce cas, d'envisager par territoire des mutualisations de moyens (humains, financiers, matériels, de communication, ...). De créer en quelque sorte des réseaux de proximité par territoire (*lire paragraphe suivant*).

3 – Favoriser la création ou la restructuration d'équipements de proximité.

➤ Mener une action de sensibilisation des collectivités territoriales.

Les acteurs préconisent que les élus prennent plus en considération les pratiques amateurs dans le secteur des musiques actuelles. Il faut que ces pratiques disposent de locaux de répétition de qualité, que les groupes et artistes amateurs puissent se produire sur scène dans de bonnes conditions. Ainsi, la structuration des pratiques amateurs demande, de même qu'un projet à dimension régionale en direction de l'émergence et des professionnels, des équipes compétentes et des équipements adaptés.

Il est important de mettre l'accent sur le réseau de lieux déjà existants et de voir dans quelle mesure ces derniers pourraient être restructurés. Parfois, il sera probablement nécessaire de construire. Dans ce cas, il conviendra d'analyser, en fonction de l'existant sur les territoires concernés, si ces nouveaux équipements devront offrir l'ensemble des services : répétition, diffusion, formation, information, conseil.

Ainsi ces équipements, suivant les diagnostics réalisés par territoire, pourront offrir l'ensemble des services sur un site donné (opérateur unique portant l'ensemble des actions), ou en complémentarité avec d'autres structures (opérateurs en réseau). Par conséquent, il semble important d'initier une politique favorisant la mise en œuvre de conventionnement dans le cadre de contrats de développement locaux (*Lire point suivant page 16 – Structuration des réseaux de proximité*).

⊗ Cette action devra mettre les besoins en évidence et favoriser l'implantation et/ou le soutien à des équipements en prenant appui sur :

- les lieux existants (lieux de répétition, de diffusion, de formation, ...),
- dans certains cas où des projets de lieux de diffusion seraient à l'étude, il sera souhaitable d'analyser la possibilité d'y inclure un ou des locaux de répétition,
- dans le cas d'un projet de création d'équipement culturel de proximité, il sera nécessaire de penser l'intégration des pratiques amateurs liées aux musiques actuelles et de prévoir au besoin les services associés (répétition, diffusion, formation, information, conseil),
- dans le cas de la construction d'un équipement de proximité dédiés aux pratiques amateurs musiques actuelles, il conviendra d'y associer la répétition mais également tous les autres services s'il n'est pas possible de créer un réseau d'opérateurs de proximité.

⊗ Il conviendra de favoriser la création de postes qualifiés.

Mettre en œuvre les actions d'accompagnement à la répétition, de diffusion, d'information et de conseil, au sein d'un équipement de proximité ou au sein d'un réseau d'opérateurs de proximité, exige des compétences particulières :

- accueil, conseil, orientation, documentation,
- accompagnement artistique (en répétition, sur scène),
- accompagnement technique et maintenance du matériel (matériel scène, matériel d'enregistrement et matériel du studio de répétition).

Le lien permanent entre, d'une part, la création en groupe et l'apprentissage en groupe sur le lieu de répétition et, d'autre part, la diffusion sur scène, nécessite que les personnels d'intervention possèdent une connaissance de l'ensemble des problématiques liées aux musiques actuelles. Un musicien dans le secteur des musiques actuelles commence rarement par faire trois ans de solfège avant de jouer de son instrument : il veut jouer tout de suite et de préférence avec d'autres musiciens. C'est, le plus souvent, en groupe qu'ils apprennent, qu'ils composent, qu'ils progressent et qu'ils se diffusent. Ainsi, les connexions entre apprentissage, création, répétition, enregistrement, évaluation, diffusion, moyens techniques, promotion, ..., sont constantes.

C'est pourquoi, les personnels (direction, intervenants spécialisés) devront être en capacité de mettre en œuvre un projet couvrant toutes les attentes des musiciens afin d'encourager et d'accompagner au mieux leurs projets musicaux. En plus des diplômes ou certificats de stages qu'ils pourront avoir (CA, DE, DUMI, Master, Licence Professionnelle, Licence, Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire, ...), il serait souhaitable qu'ils puissent justifier d'expériences musicales, techniques et économiques, de même que d'une bonne connaissance de l'histoire des musiques actuelles.

La connexion constante entre formation, création et diffusion est une caractéristique essentielle de la pratique des musiques actuelles, elle doit donc être également une caractéristique essentielle de l'accompagnement de cette pratique, même si le projet culturel ne se fait pas dans un lieu unique mais en réseau. C'est pourquoi, une politique de coordination et de conventionnement, dans le cadre de contrats de développement locaux, devrait favoriser les rapprochements entre l'ensemble des structures concernées par les actions à mettre en place (studio de répétition, associations locales, lieux de diffusion, écoles de musiques, ...).

➤ **La structuration des réseaux de proximité.**

⊗ L'outil de la mise en cohérence des actions en faveur des pratiques amateurs pourrait être le contrat de développement local.

➔ Le contrat de développement local.

Ce contrat vise à améliorer la qualité de vie et l'offre de services sur certains espaces ruraux éloignés des pôles urbains et périurbains où se concentre l'essentiel de l'activité économique

et culturelle. Ce contrat repose sur un conventionnement entre les pouvoirs publics et un territoire déterminé en fonction d'un bassin de population cohérent géographiquement et administrativement (communauté de communes, agglomération, département, région). En matière culturelle, le contrat de développement local pourrait mettre au centre de ses préoccupations les pratiques amateurs dans le secteur des musiques actuelles.

➔ Les objectifs de la convention.

- A partir d'un diagnostic du territoire concerné, définir un projet culturel et artistique sur 3 ans ayant comme première préoccupation le développement des pratiques amateurs.
- Associer l'ensemble des acteurs en vue d'une politique commune et concertée. Suivant le territoire concerné, la coordination pourrait être réalisée par les chargés de mission musiques actuelles des Associations Départementales et/ou par le chargé de mission du pôle régional.
- Concevoir le projet culturel et artistique en l'intégrant dans une structuration générale du secteur des musiques actuelles, départementale, régionale ou nationale.

➔ Les moyens de la convention.

- La mise en place d'une commission « pratiques en amateurs dans le champ des musiques actuelles » rassemblant tous les acteurs concernés (structures de terrains, éducation nationale, jeunesse et sport, les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat).
- Afin d'inscrire la définition du projet dans une structuration régionale et nationale, le pôle régional pourrait être la structure de coordination entre les différents échelons.

Financement : les coûts de ces opérations ne peuvent pas être estimés ici. En effet, ils varient selon la nature de l'intervention (restructuration, construction). Enfin, ils varient en fonction du matériel et des services que l'on souhaite mettre à disposition des artistes. Ces derniers entraînent souvent la création d'emplois qualifiés et polyvalents, et entraînent également des frais de formation des personnels. Ainsi, les projections budgétaires ne peuvent être faites qu'en fonction de la nature de chaque projet.

Dans le cadre d'un contrat de développement local, le pôle régional pourra initier une démarche de mise en relation des acteurs locaux et des élus qui souhaitent agir dans ce sens, afin de participer à la définition du projet.

Ainsi, cette politique de structuration des pratiques amateurs, doit s'inscrire dans une perspective à longue échéance étant donné qu'elle implique un travail de dialogue entre le pôle, les acteurs et les élus locaux qui sont les principaux initiateurs et interlocuteurs des acteurs dans le montage de tels projets.

4 – Soutenir la diffusion et la création.

➤ **En pérennisant l'activité des lieux.**

Il s'agit à ce niveau d'apporter une aide au fonctionnement général de l'activité des lieux ayant des missions de soutien à la création et à la diffusion, afin d'assurer un développement en conformité avec les besoins notamment en matière de personnel professionnel permanent. Cette aide devrait être négociée dans le cadre d'une convention triennale et en concertation avec l'ensemble des partenaires publics intervenants sur les salles ou festivals en suivant un cahier des charges culturels (une équipe, un projet, un lieu). Elle devra comporter un avenant financier. La durée de cette convention, portée à trois ans, devra permettre de renforcer les structures qui seraient ainsi en capacité de participer au programme régional d'activités du pôle.

➤ **En favorisant l'accueil d'artistes en résidence.**

Cette aide doit être dissociée de la première (aide au fonctionnement). Elle s'insère dans la logique du programme d'accompagnement de projets musicaux émergents. L'apport des partenaires publics devra ici permettre de couvrir une partie des frais liés à l'accueil de ces résidences (*Lire paragraphe 5, Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents, pages 20 à 25*).

➤ **En permettant la programmation de groupes régionaux repérés.**

Qu'ils s'agissent de premières parties ou de concerts « découvertes », l'aide devra se faire prioritairement dans le cadre du programme d'accompagnement de projets musicaux émergents. Elle devra permettre d'améliorer l'insertion d'artistes régionaux dans la programmation générale des lieux de diffusion ou festivals professionnels en région (les centres culturels, les scènes nationales, les structures socioculturelles, les lieux privés, les festivals à rayonnement régional). Ces lieux devront respecter toutes les conditions légales et adhérer à la charte du pôle (*Lire paragraphe 5, Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes talents, pages 20 à 25*).

☞ Critères envisageables :

- la ou les licences d'entrepreneurs de spectacles,
- respect des obligations légales et sociales sur l'ensemble de leur activité,
- engagement formel, sur tout ou partie de leur activité, d'une participation effective au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents.

☞ Les modalités de cette aide pourraient être :

- demande préalable émanant de la structure qui sera en charge du plateau artistique,
- vérification des justificatifs (fiches de paie, contrat de travail, ...),
- prise en charge d'une somme forfaitaire par première partie, les lieux s'engagent à salarier l'ensemble des membres du groupe (musiciens et techniciens).

➤ **Les critères d'attribution de subventions aux festivals.**

A la suite des ateliers, un groupe de travail fut constitué pour mener une réflexion sur les festivals musiques actuelles en Lorraine.

Les réunions de ce groupe de travail eurent pour objectif de définir des critères qui viseront à donner au Conseil Régional de Lorraine des éléments afin d'affiner son jugement quant à l'attribution d'aides financières en direction de festivals ou projets de festivals musiques actuelles.

Plusieurs critères furent proposés suite à ces réunions.

☞ Les critères juridiques, budgétaires et techniques :

- le respect de la législation sur le spectacle vivant et du respect des obligations légales et sociales sur l'ensemble de la programmation,
- la ou les licences d'entrepreneurs de spectacles nécessaires,
- d'une structure juridique porteuse (société ou association),
- la part de financements propres,
- les partenaires culturels du festival, les soutiens des collectivités locales,
- la capacité du festival à mobiliser des partenaires privés,
- le budget prévisionnel,
- le professionnalisme de l'équipe et notamment du régisseur général (parcours, formations),
- des études d'impacts réalisées (rayonnement du festival, retombées économiques, catégories sociaux professionnelles, appréciations du public, ...).

☞ Les missions de service public.

- la part consacrée à l'émergence régionale dans la programmation (travail en relation avec le pôle dans le cadre de son programme d'accompagnement de projets musicaux émergents),
- le soutien à la scène locale amateur en plus des concerts : formation, accompagnement, ... (travail en relation avec des structures locales développant un projet en direction des pratiques amateurs),
- l'innovation artistique, la prise en compte des nouvelles formes d'expression dans la programmation,
- de la situation géographique : soutenir des festivals dans une optique d'aménagement du territoire en cohérence avec les autres évènements ou lieux de diffusion (programmation, distance, calendrier, public visé, ...),
- des actions menées auprès du jeune public et/ou des publics défavorisés.

Ces critères devront encore être affinés par les réflexions du Conseil Régional en interne et par celles du groupe de travail dans le cadre du pôle.

5 – Favoriser l’insertion professionnelle des jeunes talents.

➤ En mettant en place un programme d’accompagnement de projets musicaux émergents s’articulant sur deux niveaux :

☞ 1^e niveau : 3 à 10 groupes par an

➔ Opérateurs à vocation régionale + diffuseurs régionaux : Cœur de projet → **aides au démarrage de carrière** → actions :

- résidence de préparation à la scène en conditions professionnelles avec accompagnement artistique et technique (3 jours),
- formations juridiques, techniques, économiques, sur le lieu de travail,
- travail de studio avec une équipe professionnelle, enregistrement d’une « démo » (3 à 4 titres) de qualité professionnelle,
- groupes prioritaires sur les premières parties régionales (réseau scènes musiques actuelles, lieux de diffusion et/ou festivals à rayonnement régional),
- relations et rencontres professionnelles avec les structures relais professionnelles du secteur marchand au niveau régional et national (labels, tour-management, agents artistiques, entrepreneurs de spectacles).

☞ 2^e niveau : 1 à 5 groupes par an

➔ Opérateurs à vocation régionale + secteur privé + diffuseurs régionaux + réseaux nationaux : cœur de projet → **aides au développement professionnel** → actions :

- résidence longue de création en conditions professionnelles (1 mois minimum),
- travail de pré-production avec une équipe professionnelle, enregistrement d’un « master » de qualité professionnelle en vue d’une production de supports enregistrés commercialisables (audio ou vidéo),
- aides à la tournée hors région (5 dates minimum, 15 dates maximum),
- groupes prioritaires sur les premières parties régionales (réseau scènes musiques actuelles, lieux de diffusion et/ou festivals à rayonnement régional),
- mise en place d’une stratégie de développement de carrière sur 3 ans minimum avec la ou les structures relais qui ont pour objectif de vendre le projet artistique (labels, tour-management, agents artistiques).

➤ **Le fonctionnement du programme d'accompagnement :**

➔ **Le repérage des groupes et artistes émergents et professionnels.**

☞ **Le dispositif s'appuiera :**

- **sur l'équipe du tremplin régional « Eros Tour »³**, constitué des Associations Départementales 54, 57 et 88.
- **sur le réseau d'opérateurs à vocation régionale**, constitué à ce jour de L'Autre Canal, de l'Association Pavé, de l'Association Cadhame/Eurêka et des Nouveaux Trinitaires. Remarque : d'autres structures compléteront ce réseau en fonction de l'avancée des projets de lieux ou de soutien à des lieux en région.

☞ **Les appels à candidatures.**

- **Appel à candidatures de « l'Eros Tour ».** Ce tremplin procède à un appel à candidatures. A l'issue de ce tremplin, l'équipe de « l'Eros Tour » et l'équipe du réseau régional retiennent de 3 à 10 groupes susceptibles d'être proposés pour un accompagnement de niveau 1.
- **Appel à candidatures du pôle régional.** L'appel à candidatures de « l'Eros Tour » est complété par un appel à candidatures du pôle pour les niveaux 1 et 2. En effet, l'appel à candidatures de « l'Eros Tour » ne touche pas l'ensemble des groupes ou artistes émergents ou professionnels en région. Les équipes retiennent également de 3 à 10 groupes ou artistes pour le niveau 1 et de 1 à 5 groupes ou artistes pour le niveau 2.
- **Les équipes se réunissent à nouveau et sélectionnent les groupes ou artistes** (15 maximum, 4 minimum). Elles décident de leur insertion dans les niveaux 1 ou 2. Attention, le niveau 2 du dispositif implique qu'un ou plusieurs professionnels décident de parrainer un ou plusieurs groupes ou artistes. Dans le cas d'un parrainage unique, le parrain devra s'engager à réaliser l'ensemble des actions dont bénéficient les groupes ou artistes à ce niveau. Ce jury devra également être constitué de spécialistes (musiciens, entrepreneurs de spectacles, agents artistiques, ...) extérieurs à la région.

³ Le tremplin EROS « Europe Réseau et Outils pour la Scène » a pour objectif la collaboration entre les structures œuvrant pour le développement des musiques actuelles en Grande Région et en Europe. Les structures initiatrices sont, pour la France : les trois ADDAM des Vosges, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle. Pour la Belgique : Liège Province Culture pour la province de Liège, le SDAC pour la province du Luxembourg et l'asbl « Fédéroclux ». Pour le Luxembourg : le Centre Culturel « Kulturfabrik » et l'asbl « Back Line » qui coordonne les actions Musiques Actuelles sur le Luxembourg.

➤ **Les actions du programme d'accompagnement.**

☞ **Les actions de niveau 1 : Aide au démarrage de carrière, 3 à 10 groupes par an.**

L'aide au démarrage de carrière comporterait les actions suivantes :

- aide à la première partie,
- résidence de préparation à la scène avec équipe professionnelle,
- conseil en management et en communication,
- travail de studio avec une équipe professionnelle, enregistrement d'une « démo » de qualité professionnelle,
- formations artistiques et techniques sur les lieux de résidence de préparation à la scène,
- formations thématiques sur le secteur des musiques actuelles,
- rencontres professionnelles.

Aucun financement spécifique n'est attendu sur le niveau 1 du programme d'accompagnement. En effet, L'Autre Canal à Nancy bénéficie des financements de l'Etat – DRAC Lorraine - et du Conseil Régional de Lorraine pour mener des actions régionales dans le cadre du pôle en direction des groupes émergents et professionnels. L'Autre Canal est actuellement le seul outil en capacité de les mettre en œuvre rapidement.

Il serait souhaitable que les Conseils Généraux participent au financement des actions du niveau 1. En effet, étant donné que les groupes sélectionnés à l'issue du tremplin Eros Tour seront susceptibles de bénéficier des aides au démarrage de carrière, il semble cohérent qu'une participation tripartite (Etat, Région, Départements) soit à envisager.

☞ **Les actions de niveau 2 : Aide au développement professionnel, 1 à 5 groupes.**

➔ **Les résidences de création (résidences longues).**

Cette aide est ouverte aux groupes et artistes de niveau 2.

Le développement d'un projet musical passe inévitablement par un travail approfondi de tout ce qui concerne le spectacle vivant (musique, son, lumière, espace, images et vidéos, ...). C'est pourquoi, les lieux de développement doivent être en mesure d'offrir des conditions d'accueil optimales. Or, ces périodes de travail longues, résidences, entraînent des besoins techniques et humains (personnel technique, musicien conseil, ...) importants. Parfois ces résidences monopolisent une salle qui, ainsi, ne peut plus être utilisée à des fins commerciales. Il est donc nécessaire de prévoir les budgets nécessaires à la mise en place de telles résidences.

Il existe au Conseil Régional de Lorraine et à la DRAC Lorraine des aides :

- à la création,
- à la diffusion sur le Grand Est,
- à la résidence artistique.

Seule la ligne d'aide à la diffusion sur le Grand Est est réservée exclusivement aux compagnies professionnelles théâtrales et chorégraphiques ayant bénéficiées d'une aide à la création. Un travail partenarial avec le Conseil Régional de Lorraine pourrait aboutir à l'ouverture de cette ligne aux musiques actuelles.

L'ensemble des esthétiques doivent pouvoir bénéficier de ces aides. C'est pourquoi, il serait souhaitable que le pôle soit représenté dans les comités d'experts d'attribution de ces aides tout comme pour le dispositif d'aide à la création attribuée par la DRAC Lorraine.

On peut également envisager que si ces aides existent au niveau départemental, le pôle soit également présent dans les comités d'experts de ces dernières. Il faudra que les artistes des musiques actuelles soient renseignés sur ces aides et sur les modalités d'attribution.

➔ **L'enregistrement d'un « master ».**

Cette aide est ouverte aux groupes et artistes de niveau 2.

Il ne s'agit pas ici d'une aide à la réalisation d'une « démo », mais d'une aide s'inscrivant dans un projet de production de supports enregistrés en cohérence avec une stratégie de développement de carrière (résidence, tournée hors région, festivals, ...).

Cette aide s'inscrit donc dans un projet global de production de supports enregistrés qui devra également être inclus dans un projet global de développement de carrière que présentera la structure porteuse (label, tour management, agent artistique) et être en cohérence avec l'activité scénique et médiatique du groupe ou de l'artiste. La structure porteuse présentera le contrat signé avec le producteur ou les co-producteurs du support, un plan de distribution et de promotion-média et ce quelle que soit la nature du support (CD, DVD, distribution numérique). Cette aide pourra se faire sous la forme de remboursement de factures.

➔ **Mise en place d'une aide à la tournée hors région lorraine associant les structures relais.**

Cette aide est ouverte aux groupes et artistes de niveau 2.

Une fois le projet musical abouti, il est nécessaire qu'il soit pris en mains par une structure de management artistiques : réaliser un book, s'inscrire dans un réseau, relancer les diffuseurs et des producteurs, gérer les contrats et la paie des artistes, organiser les tournées, ... Il s'agit d'un travail à part entière que les artistes ne peuvent plus assumer s'ils s'inscrivent dans une démarche professionnelle. D'autre part, ce n'est pas au pôle régional de gérer une structure de management d'artistes. En conséquence de quoi, les acteurs préconisent :

☞ De soutenir l'existant, en apportant une aide financière spécifique aux structures (associations ou sociétés) de management, tourneurs régionaux, s'engageant à prendre en charge un ou plusieurs groupes ou artistes de niveau 2. Pour cela elles devront :

- posséder la ou les licences d'entrepreneurs de spectacles,
- respect des obligations légales et sociales sur l'ensemble de leur activité,
- engagement formel, sur tout ou partie de leur activité, d'une participation effective au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents,
- établir un contrat d'objectifs sur une période déterminée entre elle, le réseau et le groupe ou artiste.

☞ Il faudra former des personnes au sein de ces structures relais.

Il est cependant prématuré pour l'année 2009, étant donné la fragilité de ces structures relais en région Lorraine, de les associer au programme d'accompagnement de projets musicaux émergents sans passer, en amont, par une phase de formation. Le pôle régional en relation avec les structures musicales actuelles (opérateurs régionaux, Associations Départementales, collectifs d'acteurs) de la région devra cibler les structures désireuses de se professionnaliser.

L'Association Régionale Musique et Danse en Lorraine et L'Autre Canal sont en mesure de mettre en place un cycle de formations thématiques en direction de ces structures relais (*Voir paragraphe 6, Prendre en compte les besoins de formation professionnelle, page 25*).

➤ **Les conditions générales du programme d'accompagnement pourraient être :**

Les aides au développement de carrière d'artiste s'appuieront sur quatre critères essentiels :

1. un projet artistique,
2. un projet professionnel,
3. une domiciliation en région Lorraine,
4. les groupes ou artistes devront avoir une structure porteuse (association ou société) respectant les conditions générales des opérateurs associés au programme régional d'activités du pôle.

Ainsi, les aides seront sollicitées pour des projets artistiques s'inscrivant dans une stratégie de développement artistique et professionnel. Stratégie que devront formuler et présenter les structures porteuses des groupes ou artistes. Ces dernières devront s'engager à réaliser les actions pour lesquelles les groupes ou artistes auront reçu des aides.

Le dossier de candidature décrira le projet artistique et donnera les éléments qui montreront son inscription dans une logique de développement professionnel. Il comportera également une démo de qualité professionnelle ou un DVD présentant le contenu artistique. Les justificatifs de domiciliation en région Lorraine des musiciens et techniciens (la moitié des membres au minimum devront être domiciliés en Lorraine) et une description de la structure porteuse et de ses activités.

Les aides au développement professionnel (niveau 2) seront cumulables : aides à la résidence de création, aide à l'enregistrement d'un « master », aide à la tournée hors région. Dans le cadre de la stratégie de développement de carrière que les structures porteuses établiront, les actions pourront s'étaler sur le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

6 – Prendre en compte les besoins de formation professionnelle.

➤ **En distinguant bien les formations en direction des professionnels et en direction des amateurs.**

- Les formations professionnelles relèvent des missions du Conseil Régional de Lorraine et auront comme outil d'analyse des besoins et opérateur principal l'Association Régionale Musique et Danse en Lorraine.
- Les formations en direction des amateurs relèvent des missions des Conseils Généraux et auront comme outils d'analyse et opérateurs principaux les Associations Départementales.

Il est souhaité par les acteurs que ces deux champs d'interventions soient clairement précisés, afin que le pôle puisse, par la suite, communiquer clairement auprès des acteurs sur « qui fait quoi et pour qui ». Ce manque de lisibilité a souvent été indiqué durant les ateliers ou durant les réunions des différents groupes de travail.

➤ **En distinguant bien trois approches :**

☞ 1^e approche : l'enseignement musical,

- par enseignement nous entendons l'apport de connaissances théoriques et pratiques, dans le cadre d'un cursus plus ou moins long, à destination d'individus s'inscrivant dans une démarche individuelle d'apprentissage musical. Les interlocuteurs privilégiés à ce niveau sont les écoles de musiques privées, les écoles de musiques municipales et les conservatoires. La poursuite des travaux engagés pour une intégration de la pratique des musiques actuelles au sein de ces établissements doit trouver un prolongement dans le cadre des débats engagés par l'Etat avec les collectivités territoriales concernées. Cette question ne sera pas abordée dans ce rapport, étant donné qu'elle dépasse largement le cadre des concertations territoriales en région.

☞ 2^e approche : l'accompagnement des pratiques artistiques,

- il s'agit ici de privilégier l'accompagnement de groupes ou d'individus en recherche d'éléments permettant de valoriser ou d'enrichir leur potentiel créatif (*Voir paragraphe précédent*).

⇒ 3^e approche : les formations à destinations des porteurs de projets et techniciens,

- les besoins sont de plusieurs natures. Ils peuvent émaner de techniciens sonorisateurs, de techniciens plateau, de « managers », d'organiseurs de spectacles, ...

Les préconisations qui suivent s'appliquent donc aux deux derniers niveaux.

➤ **En débloquant une enveloppe annuelle « formation professionnelle ».**

⇒ Dans le cadre de formations thématiques en direction des porteurs de projets deux priorités ont été exprimées par les acteurs durant les ateliers :

- ➔ former les entrepreneurs de spectacles (concerts, festivals),
- ➔ professionnaliser les structures relais (tour-management, label, agent artistique).

Il conviendra de mettre en œuvre un plan de formations thématiques en direction des porteurs de projets dans le secteur des musiques actuelles. Il faut considérer que ces formations thématiques devront couvrir l'ensemble des métiers liés à la scène et à l'environnement économique des musiques actuelles : le métier de manager, les droits d'auteur et l'édition musicale, le métier d'entrepreneur de spectacle, le producteur de disque, ...

Cette enveloppe doit permettre de rémunérer les formateurs régionaux ou extra-régionaux intervenant dans le cadre de ces formations thématiques.

Ainsi, le plan de formation 2008 de Musique et Danse en Lorraine comportera, en plus des formations techniques (formation sécurité spectacles, SSIAP 1, accroche levage, habilitation électrique) un cycle de formations en destination des porteurs de projets qui comprendra :

- l'emploi dans les associations culturelles,
- conduire un projet culturel,
- profession manager,
- organisation/management de festivals,
- diversification des sources de financement,
- le régime d'assurance chômage et le régime de l'intermittence du spectacle.

Des rencontres professionnelles, venant compléter les formations thématiques, seront organisées sur le secteur : la SPEDIDAM, la SACEM, le CNV, les aides dans le secteur des musiques actuelles, ...

Ces rencontres professionnelles seront ouvertes aux stagiaires comme au grand public, elles pourront être mise en place par L'Autre Canal en partenariat avec les autres opérateurs régionaux.

⊗ Dans le cadre de l'accompagnement des pratiques artistiques, en plus du programme d'accompagnement de projets musicaux émergents, les acteurs préconisent :

- ➔ la mise en place de formations voix recouvrant l'ensemble des esthétiques des musiques actuelles.

Ces formations pourraient être mise en place par l'INECC en partenariat avec Musique et Danse en Lorraine ou en partenariat avec les Associations Départementales.

➤ **En organisant le repérage des besoins et de l'offre de formations.**

Le réseau d'opérateurs à vocation régionale, les lieux de répétition, et de manière générale toutes les structures qui accueillent les pratiques des musiques actuelles, sont amenées à recueillir ou identifier des besoins.

Il est donc important de capitaliser au sein du pôle régional l'ensemble de la demande et de l'offre à l'échelon régional.

- Pour les besoins des préprofessionnels ou des professionnels, le pôle travaillera pour l'analyse des besoins recensés et le montage des formations avec les structures à vocation régionale et avec l'Association Musique et Danse en Lorraine.

- Pour les besoins qui relèvent plus de l'initiation et de la sensibilisation (formation des entrepreneurs de spectacles occasionnels, monter son groupe en association, découvrir les nouvelles technologies, ...), le pôle travaillera pour l'analyse des besoins recensés et le montage des formations avec les opérateurs locaux et les Associations Départementales.

Un point, ici, est essentiel à cette analyse en temps réel des besoins en formation :

- ⊗ la présence au sein des structures d'une personne ressource, conseil, en relation avec les opérateurs régionaux et départementaux (Lire paragraphe suivant).

Ces structures capitalisent également des informations concernant l'offre de formation, cette offre pourrait être transmise au pôle qui pourrait communiquer (portail internet musiques actuelles en Lorraine, bulletin d'information, ...) ces informations aux acteurs des musiques actuelles en région en fonction des publics qu'elles visent.

Financement : concernant la coordination au niveau du pôle, il n'y a aucun financement supplémentaire à prévoir étant donné que cette mission est intégrée à la fiche de poste du coordinateur du pôle. En revanche, au sein des structures à vocation régionale la présence d'une personne ressource et conseil en relation avec le coordinateur du pôle est indispensable.

7 – Rendre plus visible et plus lisible le secteur des musiques actuelles.

Trois actions furent retenues par les acteurs :

➤ En mettant en place des lieux d'information spécialisés en musiques actuelles.

⊗ Concernant l'implantation de centres de ressources en Lorraine, le découpage territorial peut être abordé :

- de manière départementale,
- en termes de circulation des publics à partir du rayonnement des actions des opérateurs du réseau à vocation régionale.

Il semble pertinent d'aborder l'identification des lieux en fonction des habitudes locales des acteurs. Les acteurs ont déjà inventé un tissu de lieux où ils travaillent et se rencontrent. Ils sont déjà en relation avec certaines structures plus éloignées avec lesquelles ils travaillent également. Ces relations ne respectent que par hasard les découpages administratifs. Ainsi, des zones d'activités plus intenses existent, des structures sont identifiées par les acteurs, c'est pourquoi les états des lieux départementaux devront faire ressortir ces éléments essentiels dans l'aménagement d'un territoire et de la région. Dans le cadre des contrats de développement locaux, il conviendra de renforcer les structures où la vie musiques actuelles se concentre (*Voir paragraphe 3, page 14 – Favoriser la création ou la restructuration d'équipements de proximité*).

⊗ Les centres de ressources doivent être des lieux identifiés et fréquentés par les acteurs des musiques actuelles sur un territoire donné.

⊗ Les artistes et les acteurs ne doivent pas faire plus de 30 à 40 kms pour avoir accès à l'information.

⊗ Les centres de ressources devront proposer un service de proximité et un apport de compétences.

⊗ Les centres de ressources devront avoir du personnel formé et ils devront offrir une permanence de ce personnel (modulable en fonction des lieux).

⊗ Les centres de ressources devront proposer des services d'accès et de qualité égaux sur l'ensemble du territoire régional.

⊗ Les centres de ressources devront être intégrés dans le futur réseau à vocation régionale :

- L'Autre Canal à Nancy,
- les Nouveaux Trinitaires à Metz,
- le Gueulard à Nilvange (Association Pavé),
- la Halle Verrière de Meisenthal (Association Cadhame/Eurêka).

En perspective :

- la future SMAC du Val de Fensch,

- la future SMAC de la Ville d'Epinal,
 - au Trait d'Union à Neufchâteau,
 - des structures dans le Département de la Meuse pourront être repérées à la suite du travail de concertation entamé par le Conseil Général.
- ☞ Les centres de ressources devront être intégrés dans le futur réseau à vocation locale, les Associations Départementales pourront proposer des structures sur leur territoire respectif :
- dans ce sens l'Association Départementale de Meurthe et Moselle souhaite passer d'un raisonnement départemental à un niveau régional via le pôle, lier les conventions pour les centres de ressources avec les Pays et travailler de manière commune avec des acteurs d'un même territoire,
 - à l'issue des états des lieux qu'elles réalisent les Associations Départementales de la Moselle et des Vosges pourront proposer des structures susceptibles d'intégrer ce réseau,
 - le Conseil Général de la Meuse initie des rencontres entre acteurs en vue de créer un réseau musiques actuelles sur son territoire, certaines structures pourront ainsi être repérées.
- ☞ Les centres de ressources devront être intégrés également dans des structures (écoles de musiques, MJC, ...) développant un projet dans le champ des musiques actuelles.

Ces lieux de ressources musiques actuelles devront apporter l'information mais aussi la faire remonter. Les personnes chargées de délivrer l'information doivent être en capacité de répondre à des questions très diverses ce qui implique des compétences spécifiques et adaptées.

L'Autre Canal à Nancy se propose de former les personnes qui animeront ces lieux.

Financement : La présence au sein d'un équipement à vocation régional d'un centre d'information, documentation et ressource est, le plus souvent, indispensable, étant donné que ces équipements sont créés dans des bassins d'emplois importants qui concentrent une forte activité dans le secteur des musiques actuelles. Ainsi, la création (lieu physique, équipements et personnel) d'un tel centre est intégrée au projet dès sa conception. La création de points relais d'information dans des structures à vocation locale ayant des activités musiques actuelles repérées par les artistes (MJC, studio de répétition, ...) passe tout d'abord par la création d'emplois qualifiés. A ce propos, il serait souhaitable que ces personnes qualifiées puissent avoir plusieurs missions. En effet, elles pourraient non seulement s'occuper de l'information au sein du lieu, mais également être référent de répétition. Ainsi, dans un souci d'efficacité et de qualité, il semble préférable de privilégier la création de postes de coordinateurs des activités musiques actuelles au sein d'un équipement de proximité ou au sein d'un réseau de proximité. L'identification des structures de proximité et l'analyse des besoins des acteurs pourront être réalisées dans le cadre des contrats de développement locaux (Voir paragraphe 3, page 14 – Favoriser la création ou la restructuration d'équipements de proximité).

➤ **En créant un portail internet musiques actuelles.**

Ce portail internet devra ouvrir sur toutes les activités des musiques actuelles, recenser et donner des informations sur les lieux de diffusion, sur les agents et entrepreneurs de spectacles, sur les associations culturelles, sur les organismes de formation, ... (à l'exemple des rubriques de l'Officiel de la Musique). Il devra également permettre aux groupes et artistes de disposer d'un espace où ils pourront faire la promotion de leur image et de leurs activités. Mais ce portail devra également offrir des informations destinées aux professionnels (espace pro), informations plus complètes sur leurs activités et leurs structures. Ces dernières informations pourront servir à des analyses du secteur des musiques actuelles en région.

A l'issue de l'Atelier II – Information – un groupe de travail a entamé une réflexion afin d'identifier les besoins des acteurs musiques actuelles. Ce groupe de travail devra s'élargir et être piloté par un professionnel du média informatique. En effet, pour que le futur système soit parfaitement fonctionnel et évolutif, il est nécessaire de retenir, dès l'étude fonctionnelle, tous les besoins des acteurs impliqués de près ou de loin autour du futur portail. Par conséquent, une étude de spécification est indispensable.

Financement : la création d'un portail internet de cette importance nécessite une étude préalable afin de définir le cahier des charges, à la suite de quoi il faudra définir une solution informatique. Il s'agit donc d'une démarche professionnelle. Par conséquent, une étude de spécification est nécessaire au préalable. Cette étude doit être menée par une personne ou une équipe qualifiée. Ainsi, il conviendra de prévoir un budget pour cette étude.

L'Etude de spécification devra comporter trois étapes indispensables :

- 1. Etude fonctionnelle qui devra retenir tous les besoins, les avis et les propositions des personnes impliquées autour du futur système.***
- 2. Etude d'infrastructure informatique, qui devra comporter des propositions d'outils et une infrastructure informatique.***
- 3. Etude budgétaire, qui devra comporter les coûts de la mise en place de l'infrastructure, les coûts liés au développement des fonctionnalités du portail et enfin les coûts de maintenance de celui-ci.***

➤ **En se fédérant dans le cadre d'une démarche d'inventaire des opérateurs et d'observation des pratiques.**

Le travail d'inventaire mené jusqu'à ce jour par le coordinateur du pôle trouvera bientôt ses limites. Le secteur des musiques actuelles est bien trop volatile et comporte beaucoup d'acteurs isolés pour qu'à lui seul il puisse raisonnablement mener ce travail à bien. Ceci est déjà vrai pour l'inventaire des structures et l'est d'autant plus pour celui des groupes et artistes présents sur le territoire. Renforcer ce travail dans la perspective d'une base de données régionale exhaustive et de qualité implique par conséquent de créer un maillage du territoire lorrain où soient identifiés des opérateurs (réseau régional, acteurs locaux, Associations Départementales) capables de suivre et de faire remonter au pôle les évolutions du secteur.

En effet, l'observation des pratiques est importante car les trois niveaux d'intervention (définition, mise en œuvre, évaluation) des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles impliquent qu'élus et chargés de mission disposent des éléments d'analyses sectorielles permettant, en amont, d'évaluer les enjeux et, en aval, de mesurer l'impact des politiques culturelles entreprises. Ceci est d'autant plus vrai que le secteur des musiques actuelles est dense et comporte des sous-familles musicales diversifiées. Par conséquent, les éléments à capitaliser vont bien au-delà d'un simple inventaire des structures et des artistes. Ils concernent l'âge des musiciens, la répartition des fonds publics, l'analyse des publics, le marché régional de la vente de supports enregistrés ou de matériels, ...

Financement : *il n'y a aucun financement supplémentaire à prévoir étant donné que cette mission est intégrée à la fiche de poste du coordinateur du pôle. Celui-ci organisera des tables rondes afin de mettre en place l'outil qui permettra la réalisation de ce « data » régional.*

8 – L'organisation du programme d'activités du pôle.

<u>OBJETIFS OPERATIONNELS DU PRMA</u>	<u>ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIFFUSION ET DE LA CREATION</u>	Opérateurs	Coordination	<u>ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORMATION</u>	Opérateurs	Coordination	<u>INFORMATION OBSERVATION</u>	Opérateurs	Coordination	
<u>SOUTENIR LA DIFFUSION ET LA CREATION</u> <u>S'IMPLIQUER DANS L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Equiper et pérenniser l'activité des structures de diffusion et de création musicales actuelles en région. ➔ Aide régionale à la première partie (en priorité pour les groupes accompagnés). ➔ Dans le cadre de contrats de développements locaux, initier des rencontres entre partenaires publics et acteurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ L'Autre Canal, les Nouveaux Trinitaires, l'association Cadhame/Euréka et l'association Pavé = opérateurs régionaux. ➔ Opérateurs régionaux, lieux de diffusion et festivals professionnels ➔ Collectivités territoriales, DRAC Lorraine, acteurs, opérateurs régionaux, acteurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise en réseau : PRMA ➔ Suivi des demandes PRMA ➔ PRMA et/ou AD 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Formations techniques, artistiques et thématiques in situ. ➔ Formations techniques, artistiques et thématiques en direction des pros ➔ Formations initiales en direction des entrepreneurs occasionnels ➔ Formations vocales musicales actuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Opérateurs régionaux. ➔ MDL, Opérateurs régionaux. AD ➔ INECC, AD, MDL 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ PRMA ➔ AD ➔ AD 				
<u>FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES TALENTS</u> <u>AIDE A LA TOURNEE HORS REGION EN SOUTENANT LE SECTEUR MARCHAND</u>	<p style="text-align: center; border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Niveau 1 : aides au démarrage de carrière (10 groupes max) ➔ Niveau 2 : aides au développement de carrière (5 groupes max) - Résidences de création - Enregistrement de pré-production. - Aide à la tournée hors région 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Opérateurs régionaux ➔ Opérateurs régionaux ➔ Groupes parrainés par des structures relais 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Etude des dossiers et suivi des groupes du niveau 1 : AD ➔ Etude des dossiers et suivi des groupes du niveau 2 : PRMA 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Formations artistiques et techniques in situ, rencontres professionnelles. ➔ Formations thématiques approfondies en direction des artistes ➔ Formations thématiques approfondies en direction des structures relais 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Opérateurs régionaux ➔ MDL, Opérateurs régionaux ➔ MDL, opérateurs régionaux 					
<u>RENDRE PLUS VISIBLE LE SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES EN LORRAINE</u>							<ul style="list-style-type: none"> ➔ Créer un portail internet musiques actuelles ➔ Participer à l'observation des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Opérateurs régionaux, AD, PRMA ➔ Opérateurs régionaux, opérateurs de proximité, AD, PRMA, ARTECA 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ PRMA ➔ PRMA 	

